



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
MAIRIE
DE

Chamalières-sur-Loire
43800

ARRETE MUNICIPAL N°2025-07

portant l'interdiction d'escalader l'ensemble du site du Rocher de Costaros sur la période du 1^{er} février au 15 juin 2025 pour la préservation de l'aire de nidification du faucon pèlerin

Le Maire de la commune de CHAMALIERES-SUR-LOIRE, Haute-Loire,

VU les articles du Code de l'Environnement L.411.1 et L.411.2 relatifs à la protection de la faune sauvage ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 – 1, L 2213 – 2, relatifs à la police municipale,

CONSIDERANT qu'il convient à la demande du Service Départemental de l'Office Français de la biodiversité (O.F.B.) de la Haute-Loire, d'assurer la **protection du site de nidification du faucon pèlerin (Espèce Protégée)**, sur l'ensemble du site d'escalade du Rocher de Costaros, en concertation avec le Comité Départemental de la F.F.M.E ;

ARRETE

Article 1 : Il est **INTERDIT** d'escalader l'ensemble du site d'escalade du Rocher de Costaros sur la période du **1^{er} février au 15 juin 2025**, sous peine de poursuites, pour la préservation de l'aire de nidification du faucon pèlerin.

En fonction du site de nidification choisi par le faucon pèlerin, cet arrêté pourra faire l'objet de modification en vu de la réouverture partielle ou totale du site d'escalade.

Article 2 : - Des rubans seront installés par l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) de la Haute-Loire, pour matérialiser la zone réglementée et interdite.

Article 3 : Cet arrêté est motivé par la protection de la reproduction de l'espèce faucon pèlerin, (**Espèce Protégée**), par arrêté Ministériel du 29 octobre 2009.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : La Commune de CHAMALIERES-SUR-LOIRE et ses représentants sont dégagés expressément de toute responsabilité en cas de dommages causés aux personnes et aux biens dus au non respect de l'article 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'O.F.B., au Comité Départemental de la F.F.M.E., ainsi qu'à la Brigade de Gendarmerie de VOREY-SUR-ARZON

**Fait à Chamalières-sur-Loire,
Le 03 février 2025**

**M. Le Maire,
Eric VALOUR**

